DIMANCHE 27 MARS 1853. Nº 25. — SEPTIÈME ANNÉE.

COURRIER DU VALAIS.

PRIX D'ABONNEMENT, PAYABLE D'AVANCE : Pour le canton du Valais et toute la Suisse, franc de port, 11 francs fédéraux pour un an. — 6 ffr. pour 6 mois. — 4 ffr. pour 3 mois. — Pour l'étranger, franc de port jusqu'à la frontière, pour 1 an 16 ffr. — pour 6 mois 9 ffr. — pour 3 mois 5 ffr.

On s'abonne au bureau du COURRIER DU VALAIS, à Sion. — En Suisse, dans tous les bureaux des postes.

PRIX D'INSERTION : Pour une annonce de 4 lignes et au-dessous, 60 centimes. — Pour une annonce au-dessus de 4 lignes, 15 cent. la ligne. — Les insertions répétées paient moitié du prix pour la seconde fois, et le tiers du prix pour la troisième fois. — les lettres etc., doivent être adressées *franco* au bureau du journal, à Sion.

Les annonces, avec leur coût, doivent être adressées à l'imprimeur du journal.

CANTON DU VALAIS.

Nous apprenons que le Conseil d'Etat a reçu l'avis du premier dépôt de cent mille francs, qui devait être effectué à teneur la convention pour l'établissement d'un chemin de fer entre le Bouveret et Sion.

Des entrepreneurs de voies ferrées ont parcouru la contrée ces jours derniers : ils ont déclaré qu'elle se prêtait admirablement à ce genre de constructions.

Il y a ainsi lieu d'espérer que la grande entreprise d'un rail-way dans la vallée du Rhône ne tardera pas à recevoir son exécution.

Nous recevons la lettre suivante :

Sion, le 22 mars 1853.

A. M. le rédacteur du Courrier du Valais.

M. Ferdinand de Torrenté s'est évertué dans le Nº 23 de votre journal, à improuver, de toute sa hauteur, *ces Valaisans, qui pour donner essor à leur fiel, choisissent, selon leur opinion excentrique* l'Ordre *ou la* Tribune. *Il sait gré* au chef de l'administration sédunoise *d'avoir choisi le journal du Valais pour sa justification*, si bien, qu'il estime enfin la *riposte probablement équivalente à l'attaque* et qu'il reproche à M. Grillet *la passion* qu'il a mise à *justifier son administration contre les agressions de l'ordre.* En vérité, c'est écrasant de logique; et si ce n'est pas là battre en brêche la réponse de notre président aux *polissonneries* de l'*Ordre.*, nous n'y entendons rien.

Le franc aurait dit :

Si votre esprit veut cacher
Les belles choses qu'il pense,
Qui peut donc vous empêcher
De vous servir du silence?

Demandez plutôt à l'*Ordre*, que vous reniez aujourd'hui, s'il ne trouve pas votre procédé très-officieux?

Nos adversaires veulent-ils nous forcer à douter de leur bonne foi, ou pèchent-ils vraiment par ignorance?

La lettre de M. F. de Torrenté, que vous avez inséré dans votre Nº du 20 mars, nous laisse dans le doute sur cette question.

Rétablissons les faits :

Un bourgeois de Sion, relevant vos appréciations sur les élections municipales de cette ville, a placé la question sur son véritable terrain; il touche la plaie du doigt en posant une série de questions, auxquelles il ne demande pas mieux qu'on réponde; car de la réponse doivent être déduites les conséquences du vote du 6 mars.

Que fait Monsieur de Torrenté? il saisit l'invitation gracieuse et délicate que vous faites *à une plume plus compétente que la vôtre* dans la matière, pour répondre... à une lettre dont vous ignoriez l'existence dans le moment où vous faisiez cette invitation; à la lettre de M. le président Grillet qui justifiait, preuves en main, l'administration municipale actuelle, traînée dans la boue par un correspondant de l'*Ordre.*

Nous comprenons cela. C'eût été par trop naïf de la part de nos adversaires de s'attaquer sérieusement à des questions aussi brûlantes que celles qui leur étaient adressées. Non, pour eux il valait mieux faire comme ils ont fait; contourner plus ou moins piteusement la difficulté, afin d'éviter de se montrer à nu. — *On les incrimine, ils ne sont plus comptés pour rien* (eux habitués à être tout) *dans une ville qu'ils ont faite en grande partie ce quelle est! Il est temps d'obliger enfin MM. les habitans à prendre un peu garde à eux!!...*

Mon Dieu! Ayons donc un peu la conscience de nos defauts, pour avoir le droit de proclamer si haut nos vertus! — Est-ce notre faute à nous si ces hommes *très-libéraux* ont retardé d'un demi-siècle une ville qu'ils ont la prétention d'avoir faite ce qu'elle est? S'il vous plait, un peu moins d'outrecuidance et plus de modestie.

Messieurs, dites que vous l'aviez faite *ce qu'elle était.* Du reste, rappeler ses services c'est en perdre le prix. Et avec quoi, je vous prie, avez-vous fait cette ville ce qu'elle est ou ce qu'elle était?

Ne dirait-on pas que Sion est votre patrimoine! Vous vous plaignez d'être traités enfin comme tous les autres citoyens. C'est dur pour commencer, j'en conviens; mais ce n'est que tardive justice. Espérons qu'on s'y fera peu à peu.

M. de Torrenté cherche à nous faire envisager la lutte électorale de Sion comme un champ-clos, où se seraient donnés rendez-vous le Sonderbund et les nouvelles institutions fédérales.

Peut-être devons-nous lui être reconnaissans de nous donner ainsi l'éveil sur de nouvelles tendances sonderbundiennes; mais nous n'y croyons pas et c'est pour cela que nous ne considérons point la question sous ce point de vue. La véritable lutte est entre les partisans de l'institution municipale créée en 1848, entre les partisans de l'émancipation des classes jusqu'ici déshéritées, et les soudarts des anciennes prérogatives basées sur le système bourgeoisial.

Avouez d'ailleurs, Messieurs, qu'il n'y a que du comique pour tous les citoyens de bonne foi, qui ne sont ni sots ni dupes, dans tout ce que vous nous dites de ces *libéraux qui sympathisent avec la régénération de 1840 sans approuver celle de 1848, et qui expriment aujourd'hui leur aversion pour le Sonderbund.*

M. de Torrenté a l'air d'insinuer dans certain passage que la municipalité future suivra les traces de l'ancienne. Mais alors, si cela est vrai, pourquoi remuer ciel et terre pour vous substituer à cette administration? Quel est le nœud de l'énigme? Comment conciliez-vous cela avec le reproche que la population sédunoise a été pendant cinq ans *dupe et victime* du radicalisme de l'ancienne administration, reproche que l'*Ordre* fait tout haut, et que ceux qui le blâment font tout bas et en tout lieu? De la conscience, messieurs, de la conscience.

Vous reprochez de la passion à M. Grillet, vous lui faites un crime de ce qu'en justifiant l'administration, dont il est le chef, des allégations calomniatrices de l'*Ordre*, il a comparé les actes de cette administration à ceux de l'ancien régime. Est-ce notre faute si c'est une injure pour l'ancien régime de lui rappeler ce qu'il a fait; si la vérité est une récrimination?

M. F. de Torrenté exhorte, de tout son poids, ses concitoyens à *laver leur linge sale en famille.* Cette banalité n'est un conseil que pour qui en a, pour qui ne veut pas être de la famille commune du peuple. Le peuple, Monsieur, est toujours en famille. Son long martyre a tout épuré, on lui a lessivé son *linge sale* dans son sang et jusqu'à ses haillons d'esclavage, sanctifiés par ses souffrances, sont devenus des reliques de la liberté!

Nous ne nous faisons pas une idée bien exacte de la *solution à l'amiable* que nous promet M. de Torrenté de tous les différents qui restent à régler entre la municipalité et la bourgeoisie. Les habitans ne comprennent pas trop cette solution promise par les adversaires de nos réformes municipales. D'ailleurs, ceux-ci nous le disent : *il faut prendre garde à eux!!*

M. de Torrenté paraît ignorer ce que M. Grillet et tout le monde dit et sait. Soit. Nous respectons cette ignorance, elle prouve, en faveur de cet honorable citoyen, le peu de part qu'il a pris à ces misères personnelles!

(Signé) *un habitant.*

Suite et fin de la lettre de M. Antoine de Riedmatten.

M. le président de la municipalité donne ensuite aux hommes sortis de l'urne électorale du 6 mars des conseils dont il est bon de prendre acte :

Mais ne l'oubliez pas, dit-il, *le peuple dès-lors (1848) a fait du chemin et quoique votre liste ait passé toute entière, il saura bien vous demander compte de son travail et de son argent. Il faudra bien lui montrer, comme cela s'est pratiqué depuis cinq ans, ce que l'on fait des ressources publiques.*

Puisque M. le président se croit autorisé à donner cet avertissement tout au moins prématuré, il ne trouvera pas mauvais que nous aussi nous lui demandions à notre tour où se trouve l'argent que les contribuables ont versé entre les mains des fonctionnaires de l'administration pendant les années 1851 et 1852. Si les accusations qui circulent dans le public sont fondées, et nous avons lieu de le croire, il eut été tout au moins convenable que l'administration qui allait résigner ses fonctions, avant de poser sa candidature, se fût justifiée à cet égard par une vérification de caisse chez le percepteur de l'impôt, vérification qu'on a éludée avec beaucoup d'adresse, le jour où le conseil municipal a rendu ses comptes à l'assemblée primaire.

Si nous sommes bien informés, M. le caissier de l'administration a dû suspendre les paiemens depuis 8 mois, faute de versement fait par le recouvreur des taxes communales, qui redevait encore à la fin de son exercice une somme de huit à neuf mille francs.

Comment justifier, en face de ce chiffre et du compte rendu de l'administration qui se balance par un excédant de recettes de 3,511 francs, l'emprunt de 2,000 francs contractés en 1852 pour faire face aux dépenses courantes de l'administration?

Voilà sur quoi il serait utile d'éclairer les contribuables au lieu de faire peser des soupçons préventifs sur un conseil qui n'existe pas. Ces explications le peuple les attend, il veut savoir pourquoi ceux qui ont travaillé ne sont pas payés, pourquoi les professeurs ne reçoivent pas leurs traitemens, les gardes-champêtres leurs salaires.

Quant aux comptes de l'ancienne administration qu'on accuse un peu légèrement, M. le président de la municipalité pourrait se convaincre, en passant à la chancellerie bourgeoisiale, que ceux-ci, depuis deux cents ans en arrière, supportent un examen au moins aussi rigoureux que ceux que la municipalité nous a présentés, et s'ils portent le cachet de l'esprit public de leur époque qui était éminemment thésaurisateur, ils fournissent également la preuve non équivoque que l'administration bourgeoisiale était dirigée avec intelligence, ordre et économie, qu'alors aussi bien qu'àprésent *on savait réaliser les agrandissemens et les améliorations matérielles de tous genres.*

Pour s'en convaincre, il n'a qu'à jeter un coup-d'œil autour de lui : qu'il examine nos édifices publics, l'hôtel-de-ville, le Lion-d'or, la résidence, le théâtre, le collége, l'hôpital, l'arsenal, l'hôtel même du gouvernement qui, s'il doit sa métamorphose à l'esprit public de 1848, ne lui doit certainement pas son existence.

Qu'il s'informe des sacrifices que la bourgeoisie a supportés pendant le dernier siècle : la ville inondée deux fois en 1740 et en 1778, réduite en cendres en 1788, dix ans plus tard pillée, et imposée d'une contribution de guerre de 200,000 francs et il comprendra combien il a fallu d'énergie et de persévérance à cette administration pour se relever de toutes ces catastrophes qui ont coûté près de 800,000 francs.

Ces malheurs et les événemens politiques qui les ont suivis, causèrent un temps d'arrêt dans le développement matériel de notre petite ville ; la première municipalité qui prit naissance avec le régime helvétique disparut bientôt, ne laissant d'autre trace de son existence qu'une cimetière que les morts eux-mêmes désertèrent.

Après 1815 la bourgeoisie ayant repris la direction de l'administration ne tarda pas à marcher avec courage dans la voie des améliorations. Qu'on se rapelle l'aspect que présentait, il y a 30 ans, les rues de notre ville, sans trottoirs, mal pavées, traversées par le canal ouvert de la Sionne, coupées par de petits ponts de bois et fermées par ces énormes tours que nous avons vu disparaître. N'est-ce pas sous l'administration de cette époque que s'ouvrirent successiveme t les deux routes neuves de Loëche et de Conthey? N'est-ce pas elle enfin qui, dans une sage prévoyance, arrêta le plan de la place d'armes, dont l'administration actuelle réclame à juste titre les honneurs de l'exécution, et qui s'assura par une convention conclue avec l'évêché en 1838 les terrains nécessaires à cet embellissement.

C'est cette administration enfin qui a introduit le sytème de diguement si souvent attaqué, maintenu quand même et qui n'a subi d'autres modifications que celles que l'expérience lui avait déjà fait connaitre et qu'elle avait cherché à réaliser partiellement de 1842 à 1846.

Ces modifications que l'administration actuelle a pu réaliser simultanément, sur une grande partie du littoral, grâce aux sacrifices que les contribuables ont su s'imposer à cet égard, méritent d'être [illegible]nalées, mais nous osons affirmer, sans crainte d'être démenti, que ces efforts mêmes eussent été impuissans sans les travaux qui les avaient précédés et qui ont eu plus particulièrement pour effet d'encaisser le lit du Rhône, de le refouler vers le mont en aval du pont et de rendre à la culture les îles qui ont été partagées ces dernières années.

M. le président ne peut pas ignorer à qui sont dûs la fondation du collége et de nos écoles, l'appel et le maintien de ces frères de Marie auxquels nous sommes heureux de confier l'éducation de nos enfans, la dotation de l'hôpital, de l'élémosinaire, et enfin d'une grande partie de ces fondations pieuses de tous genres existantes dans notre ville dans lesquelles le régime de 1848 a si largement puisé, ce qui n'a pas empêché de supprimer notre collège, de disputer à la paroisse de Sion les frais nécessaires au culte, et de s'emparer de nos anniversaires.

Encore un mot en réponse à la question adressée par M. le docteur Grillet au correspondant de l'*Ordre* a qui il demande de lui citer l'article de la constitution en vertu duquel les membres du clergé auraient le droit de vote. Nous serions bien plus fondés de demander à notre tour à M. le président qu'il nous cite l'article qui les prive de ce droit, car du moment qu'on se prévaut d'une exception il faut faire connaître sur quoi elle repose.

S'il était nécessaire d'aider sa mémoire, nous lui citerions l'article 64 de la constitution qui dit:

« Il y a incompatibilité entre les fonctions civiles et les fonctions ecclésiastiques, »

Pour connaître la portée de cet article qui était le numero 69 du projet, et savoir comment il a été introduit dans la constitution, nous n'avons qu'à ouvrir le bulletin de la constituante du 17 décembre 1852 et nous y trouvons en toutes lettres :

« *La majorité de la commission propose d'admettre les ecclésiastiques à exercer les droits politiques, mais de rendre incompatibles les fonctions civiles et ecclésiastiques et par conséquent de rayer ces mots* :

Et l'exercice des droits politiques

(qui se trouvaient dans la Constitution de 1848).

Les propositions de la majorité de la commission sont adoptées.

Tout autre commentaire à ce sujet nous paraît superflu.

Nous laissons aux candidats qui ont échoué aux dernières élections la faculté de croire pour leur satisfaction personnelle qu'ils ont été victimes d'intrigues dirigées contre eux ; quant à nous, nous pensons que les électeurs de notre ville n'ont fait que suivre l'impulsion politique que le Grand Conseil a imprimée au pays en éliminant des pouvoirs supérieurs du canton l'élément purement radical.

Agréez, etc.

ANT. DE RIEDMATTEN.

Malgré l'intérêt que présente la polémique engagée à propos des élections sédunoises et l'attrait que pourraient offrir de nouvelles discussions sur ce sujet, le moment nous semble venu de clore le débat.

Ce qui nous porte à prier les adversaires d'en rester là, c'est que le débat nous paraît cottoyer de plus en plus la personnalité et qu'il deviendra difficile de le maintenir dans les bornes de la modération.

Il n'y a pas égalité d'ailleurs dans les armes des combattans, les uns attaquant à visage découvert et les autres la visière baissée et en taisant leurs noms. Les champions n'ont pas une même part de *soleil*.

L'administration actuelle, l'ancienne administration ont tour à tour été attaquées et défendues. On en a assez dit de part et d'autre pour que l'opinion publique ait pu se former. Une plus longue discussion, ramenant les mêmes argumens conçus en d'autres termes, n'apprendrait probablement rien de nouveau.

CONFEDERATION SUISSE.

Le *Nouvelliste* publie la note de l'Autriche, qui ne peut lui avoir été adressée que par M. Druey ou l'un de ses collègues, avec une réponse à ce document, qui est probablement celle qui servira de base au Conseil fédéral. Nous donnons ces deux pièces :

« Le chargé d'affaires d'Autriche, M. le comte Zarnicki a remis, le 16, à M. le président de la Confédération, la réponse du cabinet de Vienne à la note du 22 février, dans laquelle le Conseil fédéral exprimait l'attente qu'ensuite des mesures ordonnées par lui dans le canton du Tessin, les relations entre la Lombardie et ce canton suisse seraient bientôt rétablies sur l'ancien pied. Voici ce qu'on sait du contenu de cette pièce.

Répondant aux plaintes formulées par le Conseil fédéral contre les procédés dont on a usé envers le canton du Tessin, le gouvernement autrichien s'étudie surtout à justifier ses actes. Pour cela il croit devoir remonter quelques années en arrière. La conduite du Tessin envers le gouvernement impérial a toujours été empreinte d'un caractère d'hostilité, dit l'auteur de la note, à telles enseignes qu'on y a depuis longtemps reçu avec empressement des ennemis déclarés du gouvernement de l'Autriche, qu'on les y a même naturalisés et appelés à des places importantes. De scandaleux libelles sortis du Tessin, introduits par contrebande en Lombardie, ont beaucoup contribué à entretenir l'esprit de révolte dans cette partie de la monarchie. Et lorsqu'en 1848, cette semence produisit son inévitable moisson, et que le sang fût abondamment versé, des corps-francs tessinois amplement pourvus d'armes et de munitions sorties des arsenaux de l'Etat, ont figuré dans les rangs des insurgés lombards, et fait flotter la bannière fédérale dans les rues de Milan, ce qui montre assez comment le parti du renversement radical, siégeant au gouvernement tessinois, sait respecter la neutralité de la Confédération. Des Suisses ont aussi, les armes à la main, soutenu la rivalité à Venise jusqu'au dernier moment : et, en 1849, des corps-francs tessinois, sous la conduite de coryphées du parti révolutionnaire, franchirent la frontière suisse pour porter l'insurrection dans les provinces voisines de la Lombardie. — Cependant l'extradition de sujets autrichiens accusés de haute trahison fut toujours refusée sous les prétextes les plus futiles.

En face d'un pareil état de choses, il n'est pas étrange que lors de nouvelles tentatives d'insurrection dans la Lombardie, le canton du Tessin fût, de prime abord, soupçonné de participation directe ou tout au moins de complicité morale à ces actes. Les faits n'ont pas manqué de justifier cette disposition d'esprit, sous l'empire de laquelle le cabinet de Vienne convient de se trouver.

Ainsi, en Suisse, on ne nie point que, plusieurs jours avant le coup de main du 6 février à Milan, le bruit d'une pareille tentative était déjà répandu dans le Tessin. Et puisque de l'aveu même de feuilles suisses, les réfugiés politiques dans ce canton ont déclaré, dans une assemblée tenue le 4 février, vouloir s'abstenir de toute participation à la tentative du 6, l'autorité tessinoise n'aurait-elle pas pu avertir, par un signe, celle de la Lombardie du danger qui la menaçait. D'ailleurs Saffi, Petrucci et plusieurs autres réfugiés dangereux n'ont-ils pas séjourné dans le Tessin avant et pendant l'attentat de Milan, contrairement aux arrêtés fédéraux. C'est de la frontière de ce canton qu'ils répandirent dans la Lombardie des appels à l'insurrection.

Ces indices suffisaient amplement pour déterminer le gouvernement de l'empereur à prendre sur-le-champ des mesures de sûreté envers le Tessin. Devait-il peut-être attendre l'arrivée de corps-francs, pourvus de munitions de l'arsenal de Lugano où, singulière coïncidence, arrivèrent précisément le 6 février et des jours suivans des envois considérables de poudre, expedies de l'intérieur de la Suisse en grand secret, et avec beaucoup de rapidité.

Indépendamment de ces circonstances, le gouvernement autrichien attend encore une solution satisfaisante des plaintes qu'il a élevées, il y a quelque temps, contre le canton du Tessin, pour

cause d'atteintes portées à des droits placés sous la protection impériale.

Tels sont les droits de l'archevêque de Milan et de l'évêque de Côme, touchant les séminaires de Polleggio et d'Ascona, et, ceux des capucins originaires de la Lombardie, à être de nouveau reçus dans les couvens dont ils ont été expulsés, ou, à défaut, à recevoir une pension viagère suffisante. Comme il n'a été satisfait à aucune de ces demandes légitimes, le gouvernement de l'empereur s'est, bien à regret, et pour se préserver, trouvé obligé de traiter les ressortissans tessinois dans la Lombardie, de la même manière que ses sujets lombards-venitiens l'ont été dans ce canton suisse, mesure qui avait été expressément annoncée au Conseil fédéral dans une note, en décembre dernier.

Ainsi, le reproche de dureté qu'on se plait à faire, doit retomber sur ceux qui ont occasionné ces représailles; on a d'ailleurs apporté, dans l'exécution de ces mesures, des exceptions et des ménagemens dont on n'a point usé envers les moines chassés du Tessin.

C'est pourquoi, aussi longtemps que l'on ne verra pas complètement les résultats des mesures ordonnées par le Conseil fédéral dans le canton du Tessin, et que l'on n'aura pas satisfait aux autres justes demandes du gouvernement impérial, celui-ci ne pourra déférer à la demande du Conseil fédéral, que les relations entre la Lombardie et le canton du Tessin soient rétablies sur le pied précédent. »

Ici s'arrête la note de l'Autriche.... Est-elle complète, ne l'est elle pas, c'est ce que nous ignorons; en attendant, voici la réponse de M. Druey:

« Le Conseil fédéral ne tardera pas a relever les assertions tout au moins mal fondées contenues dans la réponse autrichienne. Cela ne lui sera certes pas difficile.

Quant à nous, voici ce qui nous a particulièrement frappés dans la note du cabinet de Vienne.

Pour justifier ses actes, il remonte à 1848 et même plus haut: n'est-ce pas avouer que les faits récens ne suffisent pas?

Ah! si la Suisse voulait revenir sur le passé, elle pourrait rappeler des hostilités bien plus graves commises envers elle, non par de simples sujets autrichiens, mais par le gouvernement impérial lui-même. Ainsi, par exemple, les conseils et les encouragemens donnés au Sonderbund, en 1847, par l'ambassadeur d'Autriche en Suisse; les sommes prêtées à la caisse de guerre de l'insurrection contre la Confédération; les armes et munitions envoyées clandestinement au conseil de guerre sonderbundien, par le feld-maréchal Radetzky, armes et munitions tirées de l'arsenal impérial à Milan, mais qui ont été saisies au Tessin, comme on a saisi, dans le canton de Vaud, les canons et autres armes que M. Guizot, alors ministre des affaires étrangères de Louis-Philippe, a fait expédier mystérieusement de l'arsenal royal de Besançon aux insurgés de Fribourg (en Suisse). Ce ne sont pas là de simples suppositions, mais des faits authentiquement prouvés, par les documens originaux trouvés dans une caisse de fer découverte *à Ury* (sic) en 1847. »

Il se confirme que les Etats-Unis enverront prochainement un chargé d'affaires accrédité près la Confédération suisse et qu'il résidera à Berne.

Un petit conflit diplomatique vient de s'élever avec la France.

L'Empereur des Français a notifié son mariage à la Suisse comme à toutes les autres puissances de l'Europe, et le Conseil fédéral lui doit une réponse.

Cette réponse a été rédigée et remise (ce qui est, à ce que nous croyons, contre les usages diplomatiques) à la légation française à Berne, au lieu d'être envoyée au chargé d'affaires suisse à Paris, qui devait la présenter lui-même. De plus, cette lettre n'était pas écrite suivant la formule nouvelle. Aussi, quelque temps après, cette lettre est revenue au Conseil fédéral, avec une observation de M. Drouyn de Lhuis, ministre des affaires étrangères, portant que cette lettre ne pouvait être remise à l'empereur parce qu'elle se terminait ainsi: « Agréez l'assurance de notre haute considération, » tandis que la formule usitée est celle-ci: « Vos très-humbles serviteurs. »

Cette finale: « Agréez l'assurance, etc., » est prescrite par un arrêté de 1848. Cependant nous espérons qu'il ne surgira pas de nouveaux embarras pour une simple formule d'étiquette.

P. S. La réponse du Conseil fédéral a été présentée par M. Barman au ministère des affaires étrangères.

NOUVELLES DES CANTONS.

BERNE. — En 1849, on annonça qu'un M. Rohrbach, négociant en drap, était décédé à Vienne, laissant une fortune de trois millions de florins, et qu'on ne lui connaissait point d'héritiers. Il paraît que plusieurs Bernois portant le nom du défunt nabab ont cru qu'il y avait là pour eux un parent inconnu, et qu'ils pourraient se présenter comme héritiers. On alla aux renseignemens, mais on ne fit aucune découverte heureuse. Récemment, une commune s'adressa au Conseil exécutif et le pria d'obtenir des informations sur le défunt, par l'entremise du Conseil fédéral. Le chargé d'affaires à Vienne répond maintenant que feu Rohrbach n'est pas un mythe, en effet: il etait originaire de la Prusse rhénane; il a laissé une fortune considérable qui attend toujours des héritiers légitimes. Le chargé d'affaires poursuivra ses informations et fera un rapport exact sur cette affaire, qui interesse tant d'homonymes.

— On évalue à environ 7000 fr les sommes que le comité constitué à Berne a reçues ou qui sont annoncées pour les Tessinois, et il paraît qu'il y aura d'autres sommes à ajouter. La capitale, plusieurs localités de l'ancien canton, le Val de St-Imier, toujours empressé et généreux, Neuveville, Bienne, Porrentruy, etc., ont concouru à la bonne œuvre, et la plupart des donateurs sans esprit de parti, à ce que nous croyons. Les offrandes eussent été sans doute beaucoup plus considérables, s'il n'y avait de si grandes misères à soulager dans le canton.

ZURICH. — Le lieutenant-général Fäsy, notre compatriote, mort récemment au service de la Russie, a donné par testament à M. Fäsy, directeur de l'hôpital de Zurich, les armes qu'il avait conquises dans ses campagnes du Caucase, avec la réserve qu'après la mort du légataire elles seront la propriété de l'arsenal cantonal. M. Fäsy ayant immédiatement fait remise de ces armes, la plupart tcherkesses, à l'arsenal, le Conseil exécutif lui a fait exprimer sa gratitude de cet acte patriotique.

TESSIN. — La *Nouvelle Gazette de Zurich* donne maintenant comme parfaitement positif le fait que le transit de la soie a recommencé; elle dit, de plus, que la quantité de neige tombée sur le Saint-Gotthardt a arrêté les communications par le telégraphe électrique; le même fait s'est reproduit entre Zurich et Berne.

VAUD. — Le nouveau Grand Conseil s'est réuni le 21 mars à midi, sous la présidence de M. le conseiller d'Etat Fischer, doyen d'âge. La séance fort courte du reste, n'a été remplie que par les formalités que prescrit le règlement pour la vérification des pouvoirs. Huit députés seulement étaient absents. La commission nommée par le sort pour examiner les élections fera son rapport demain. Une ou deux élections tout au plus donneront lieu à contestation, et ne seront probablement pas validées. La cérémonie de l'assermentation aura lieu mercredi, et immédiatement après le Grand Conseil procédera à la nomination de son bureau. Ce sera le premier vote significatif de la nouvelle législature.

Vers la fin de cette séance, M. Eytel a déposé une motion tendant à ce que le Grand Conseil demande au Conseil fédéral:

1° La communication des pièces diplomatiques concernant les affaires de l'Autriche avec le Tessin.

2° La convocation de l'Assemblée fédérale, afin que celle-ci sauvegarde la dignité et l'honneur de la Suisse.

Cette motion restera deux jours déposée sur le bureau, et la prise en considération sera discutée après l'assermentation du Grand Conseil. M. Eytel a déclaré la faire, quoique l'assemblée ne fût pas encore constituée, pour que tous les membres puissent en prendre connaissance à loisir et se préparer à la discussion. Il parait, du reste, que le Conseil d'Etat va nantir le Grand Conseil des mêmes questions et lui soumettre l'invitation du Grand Conseil de Genève, pour ce qui concerne la convocation de l'Assemblée fédérale.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

France.

Nous lisons dans le *Moniteur* du 20:

L'escadre qui se trouve en ce moment à Toulon a reçu l'ordre de sortir de ce port et de se rendre dans les eaux de la Grèce.

(*Cor. part. du J. de Genève.*)

Paris, 21 mars. La *Presse* d'hier au soir annonçait que les Russes se retireraient devant la grande alliance de la France et de l'Angleterre. Je ne crois pas à cette alliance pour le moment, quoique des intérêts communs réunissent ces deux puissances sur cette question. Les flottes anglaise et française ne se rencontreront certainement pas, ou le moins possible, et j'en pourrais trouver la preuve dans les ordres donnés à la flotte française, qui va croiser dans les parages de la Grèce, lorsque les Anglais vont aux Dardanelles. Il y a entre les deux flottes une rivalité que le temps n'a pas calmée. Rappelez-vous le dernier article du prince de Joinville dans la *Revue des Deux-Mondes*, il y a trois mois, dans lequel, rappelant les événements de 1840, qui ressemblent fort à ceux d'aujourd'hui, il dit qu'il croyait que les canons seraient partis tous seuls.

On ne parle que de la question d'Orient: toutes les nouvelles pâlissent donc devant celle-là.

Les conseils de cabinet se succèdent, et l'on voit par ces réunions fréquentes et l'activité qui règne au ministères des affaires étrangères que les événements se pressent, et qu'on ne veut pas être surpris. Une personne qui est arrivée hier de St.-Pétersbourg me disait qu'en Russie la tendance des esprits, même à Pétersbourg, était que les Russes devaient entrer cette année à Constantinople. Il ajoutait que le bruit était généralement répandu dans le peuple que Mahomet II, s'étant emparé de Constantinople en 1453, les prédictions voulaient que quatre cents ans après, c'est-à-dire en 1853, les Russes devaient à leur tour chasser les Turcs.

Or, chose singulière, la même pensée de la fatalité assiège les Turcs, et quoiqu'ils aient muré avec le plus grand soin la porte par laquelle doit pénétrer l'ennemi, il leur semble que le jour de leur ruine est arrivé.

Du reste, le prince Menschikoff ne néglige rien pour frapper leur imagination, car chacune de ces sorties est marquée par une ovation que lui font les Grecs, et surtout ceux du Fanar, et l'Empereur de Russie a mis à sa disposition des sommes fort considérables pour répandre autour de lui l'or et la corruption... Or, vous savez qu'en Turquie, plus que partout ailleurs, ce moyen est infaillible... La Russie ne fait jamais rien en vain, et, de quelque façon que l'on explique cette mission (car on l'explique de bien des manières différentes), elle est, à coup sûr, un des événements les plus graves de notre époque.

Cependant, je ne crois pas que nous soyons sur le point de voir les Turcs chassés de l'Europe, où il est toujours convenu qu'ils ne sont que campés, pour se retirer en Asie... Une aussi grosse affaire ne peut éclater aussi vite, *à moins qu'il n'y ait une entente secrète avec l'Angleterre, et que l'Egypte ne lui soit accordée;* dans ce cas là, la question serait jugée; nous n'aurions plus qu'à assister en spectateurs désintéressés aux événements qui ne vont pas tarder à se dérouler.

Rien de plus aujourd'hui. Voici cependant un petit fait assez piquant. L'on a vu affiché il y a quelques jours, sur les murs de Paris, une ordonnance de police qui prescrivait aux parents de surveiller leurs enfants, et de ne pas les laisser vagabonder dans les rues. Cette sollicitude du gouvernement a paru toute naturelle. Mais je viens d'apprendre qu'elle a pris naissance à l'occasion du fait suivant. Dernièrement, l'Empereur s'était rendu à Vincennes; il a traversé tout le faubourg St.-Antoine: il était quatre heures; les enfants des écoles primaires sortaient des écoles: ils se sont tous élancés en masse après la voiture, qu'ils ont suivie en courant jusqu'à la place de la Bastille, aux cris de *Vive la république!* L'Empereur en a témoigné son mécontentement, et deux jours

après paraissait l'ordonnance que je viens de vous dire.

Un crime épouvantable met tout le Midi en rumeur. En voici le récit tel que le fait le *Courrier de Marseille:*

« Des voyageurs arrivés de Toulon nous font part d'une horrible découverte faite par la police de cette ville. Depuis quelque temps la rumeur publique signalait une maison habitée par un agent de remplacements militaires, et dans laquelle une série de drames atroces se seraient accomplis. Des recherches minutieuses auraient fait découvrir une vingtaine de cadavres enfouis dans la cave de cette maison.

Il paraît que ces individus auraient été assassinés successivement, et que la mort des premières victimes remonterait à plusieurs années. Les aveux qu'une femme aurait faits à ses derniers moments ont, assure-t-on, mis la justice sur les traces de ces crimes. Les victimes seraient, selon la même version, des remplaçants militaires reçus par les conseils de révision, et dont l'agent qui les engageait se défaisait violemment pour ne pas avoir à acquitter le prix de leur enrôlement.»

— Il court toujours toute espèce de bruits. On affirme que la Turquie cède sur tous les points, même avant l'arrivée de la flotte anglaise, et qu'elle accorde en particulier à la Russie le protectorat sur tous les chrétiens. Vous comprenez que cette nouvelle a besoin de confirmation.

— Le journal la *Presse* publie l'article suivant:

La paix affermie.

L'ordre délibéré hier en conseil des ministres, et transmis à l'escadre française de se diriger vers les Dardanelles pour y combiner, en cas de besoin, son action avec l'escadre anglaise est un fait d'une incontestable importance à plusieurs points de vue.

C'est d'abord le démenti le plus éclatant donné à tous ces prétendus projets de débarquement que, de l'autre côté du détroit des hommes prétendus graves ont eu le ridicule d'accueillir et d'accréditer.

C'est ensuite le maintien du *statu quo* européen,

C'est conséquemment la paix affermie.

Oui, la paix affermie, et non la paix troublée, car il n'est aucune puissance en Europe assez téméraire pour risquer d'y porter atteinte, lorsque l'Angleterre et la France s'unissent pour veiller sur elle et la protéger, l'Angleterre avec sa flotte, la France avec son armée.

Contre l'armée de la France et la flotte de l'Angleterre, que pourrait la Russie?

S. Exc. le prince Menschikoff, ministre de la marine moscovite et ambassadeur extraordinaire de S. M. l'Empereur Nicolas I. en sera quitte pour baisser le ton et pour chercher un moyen de sortir le moins mal possible du détroit politique dans lequel il s'est inconsidérément engagé.

Quelque peu de dispositions que nous ayons à louer un gouvernement qui a fait à la liberté une part si mince, comme nous n'avons cependant pas moins à cœur la paix que la liberté, nous applaudissons hautement, énergiquement, pleinement à l'esprit de décision qui a dicté l'ordre expédié à la flotte de Toulon.

L'hésitation eût été grave et elle eût pu devenir funesste; car la France hésitant et se tenant à l'écart eût éloigné d'elle l'Angleterre sans ramener la Russie. Ni l'une ni l'autre de ces deux puissances rivales ne lui eussent pardonné son isolement et quoique volontaire il eût paru forcé. Cet isolement eût donc été un affaiblissement.

La Russie, ne rencontrant en face d'elle à Constantinople que l'Angleterre, se fût enhardie; c'est le contraire qui arrivera dès qu'elle connaîtra le départ des deux flottes, l'une allant fortifier l'autre.

Toute complication sérieuse est ainsi étouffée dans son germe, et ce qui aurait pu troubler la paix n'aura servi qu'à l'affermir.

Ce sera une nouvelle preuve que la prudence est plus souvent du côté de l'esprit de décision que du côté de l'esprit d'hésitation.

La détermination prise hier, sans perte de temps, est un acte de haute politique et dont la portée ne s'arrêtera pas à d'incident qui l'a provoqué. Cet acte, qui associe la France à l'Angleterre, ne fera pas seulement réfléchir la Russie; il fera aussi réfléchir l'Autriche, qui se croit tout permis en Italie, et ne semble pas se douter que l'an 1853 appartient au dix-neuvième siècle, c'est-à-dire à une époque de civilisation et d'humanité où ce n'est qu'à force de liberté donnée qu'on peut et qu'on doit espérer faire oublier à des peuples conquis l'indépendance perdue!

Comment un journal sérieux, le *Journal des Débats*, a-t-il pu établir une assimilation entre deux situations qui sont absolument contraires? En 1840, l'Angleterre et la Russie s'unissaient éventuellement contre la France; en 1853, c'est contre la Russie que s'unissent éventuellement la France et l'Angleterre.

En 1840, c'était la guerre qui s'ourdissait; en 1853, c'est la paix qui resserre sa trame.

En 1840, c'était la France qui se préparait à reculer; en 1853, ce sera le tour de la Russie.

Donc, nous sommes fondés à dire que 1853 est la contre-partie de 1840.

La France, en cette occasion, a profité habilement de la lourde faute que vient de commettre la Russie, et dont celle-ci ne tardera pas à s'apercevoir. Faute heureuse, car elle profitera à la paix et à la liberté.?

Amérique.

La démocratie américaine vient d'installer son représentant, l'homme de son choix, sur le fauteuil présidentiel des Etats-Unis. Les journaux américains que nous recevons ce matin sont pleins de détails sur cette inauguration, qui a reçu un éclat tout particulier des circonstances au milieu desquelles elle s'est faite, et de la valeur personnelle de l'homme en qui la jeune Amérique s'est personnifiée. Car il importe de le remarquer — et de rectifier ainsi une erreur qui a eu cours en Europe parmi les personnes peu au courant de la situation des partis et des hommes aux Etats Unis. — M. le général Franklin Pierce n'est point du tout un homme nouveau dans la politique; et, bien qu'il ne possède pas, au dehors de l'Union américaine, la notoriété des Clay, des Calhoun, des Webster, il n'en était pas moins, avant son élection, un des hommes les mieux placés dans l'opinion, ayant occupé d'importantes positions tant dans la législature de l'Etat de New-Hampshire, où il est né, que dans le sénat des Etats-Unis. Après qu'il eut donné sa démission de sénateur, M. Pierce reçut du président Polk l'offre des fonctions éminentes de procureur-general (ou plutôt ministre de la justice.) des Etats-Unis, et il a décliné modestement. Avant d'être élevé à la présidence, M. Franklin Pierce a donc fait ses preuves de capacité politique; et la réserve qu'il a mise à se tenir en dehors des poursuites d'une popularité bruyante doit lui être imputée à honneur et à mérite.

Nous n'avons pas du reste longtemps à attendre pour juger l'homme politique à l'aide du grand *criterium* qui seul ne trompe pas: l'action. Dès à présent, nous pouvons dire que l'adresse inaugurale que le président a prononcée au Capitole est un document de premier ordre et d'une portée hors ligne.

Les généralités toujours un peu vagues de la politique y sont constamment appuyées et interprétées par les faits et les réalités présentes. Si M. Franklin Pierce se réclame de la démocratie et s'il tient déployé son drapeau, il trace en même temps une ligne de démarcation parfaitement accusée entre cette démocratie loyale, qui n'est autre chose que le développement normal des institutions américaines, et je ne sais quelle demagogie impossible qui ne serait que la négation brutale de toutes les conditions d'ordre, conditions sans lesquelles nul gouvernement n'est possible, pas plus le gouvernement démocratique que le gouvernement monarchique.

De plus, M. Franklin Pierce expose nettement sa manière de voir sur les points les plus brûlants de la politique intérieure des Etats-Unis, tels que le compromis entre les Etats du Nord et ceux du Sud, le bill sur les esclaves fugitifs, l'annexion de nouveaux territoires et la protection des sujets américains au dehors.

Dès la veille du jour solennel, les rues de Washington étaient envahis, et les abords du Capitole assiegés par la foule, dont une partie avait passé la nuit dans les vestibules et sous les colonnades plus ou moins abritées, de ce monument.

A midi, le président, accompagné d'un nombreux cortége dans lequel on remarquait tous les corps constitués et toutes les illustrations civiles et militaires des Etats-Unis, est entré au Capitole. Il a pris place sur la plate forme en face du portique, environné du président sortant, de la députation du sénat, du président et des juges de la cour suprême, du corps diplomatique, des membres du cabinet et des gouverneurs des Etats et territoires.

Quand tout le monde a eu pris la place que le cérémonial assignait à chacun, le président de la cour suprême a procédé à la réception du serment du président élu.

On a remarqué que le président Pierce a introduit une légère variante au serment, et qu'au lieu de dire: *Je jure,* il a dit: *J'affirme.* Il est possible que cette modification ait été suggérée au président Pierce par un scrupule religieux, au cas où il appartiendrait à une des sectes protestantes qui, prenant à la lettre la défense de jurer faite par Jésus-Christ à ses disciples, se refusent à admettre le mot *jurer* dans leurs engagements.

On a observé aussi qu'au lieu de tenir à la main la Bible, et de la baiser selon l'usage après avoir prononcé le serment, le général Pierce a élevé une main en l'air en tenant l'autre main etendue sur le livre saint. Ce moment a été solennel: car en même temps que le président, la main levée au ciel, prononçait son serment, une grande partie des assistants, dont les deux tiers étaient en dehors de l'enceinte du Capitole, se sont découverts malgré une neige abondante qui tombait en ce moment, et élevant leurs mains dans un élan religieux, ont mêlée leur prière au serment du premier magistrat de la république.

Cette cérémonie achevée, le nouveau président s'est avancé sur le bord de la plate-forme, et, se débarrassant de son par-dessus, avec le sans gêne d'un orateur populaire qui va haranguer un meeting, il a prononcé son adresse inaugurale d'une voix ferme et sonore. Cette adresse n'a pas été bien certainement une œuvre d'improvisation; toutefois elle a été dite de mémoire sans manuscrit, sans même le secours de notes sommaires. Cette hardiesse d'orateur, couronnée d'un plein succès, a produit un très bon effet parmi les auditeurs et les spectateurs. L'exorde surtout, où le général Pierce a fait une allusion si delicate au malheur affreux qui l'a frappé dans ses plus chères affections de père, au moment où le suffrage de ses concitoyens venait de l'élever si haut, a été remarqué et sympathiquement accueilli.

Après ce discours, le cortége s'est remis en marche. Le président élu a été conduit à sa résidence officielle, que M. Fillmore venait de quitter. De son côté, ce dernier a pris à l'hôtel Willard l'appartement qu'occupait depuis son arrivée à Washington le général Pierce.

JORIS, gérant.

ANNONCES.

Le Département des Ponts et Chaussées rappelle aux municipalités qu'elles ont lui présenter un homme intelligent et intègre comme directeur des travaux publics, en exécution de l'arrêté du 1er mars courant.

Un concours est ouvert pour la confection de l'habillement militaire de 13 artilleurs et de 11 soldats du train. L'Etat livrera lui-même les fournitures nécessaires.

Les maîtres tailleurs du canton qui voudraient se charger de cette confection sont invités à adresser par écrit leur soumission au Département militaire du canton jusqu'au 6 avril prochain inclus au plus tard.

Sion, le 26 mars 1853.

Le Département militaire.

L'administration bourgeoisiale de Martigny-Bourg, en vertu d'autorisation du Conseil d'Etat, exposera en enchère publique, le 28 du courant, dès les deux heures de l'après-midi, dans la pinte de M. Gross, environ 150 moules de bois de fayard choisis, empilés à port de char et attigus cette localité.

Les conditions seront données à l'ouverture de l'enchère.

Martigny-Bourg, le 13 mars 1853.

Pour l'administration:
Cés. MÉRIOZ, president.

IMPRIMERIE DE DAVID RACHOR ET Ce.